

214C0320
FR0000074148-OP040-A08

28 février 2014

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

ASSYSTEM
(Euronext Paris)

- 1- Le 27 février 2014, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Lazard Frères Banque et Société Générale, agissant pour le compte de la société HDL Development, étant précisé que seules Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat visant les titres de la société ASSYSTEM sera réouverte du **3 mars 2014 au 14 mars 2014 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres de la société ASSYSTEM, HDL Development détient (i) 10 821 217 actions ASSYSTEM représentant autant de droits de vote, soit 55,69% du capital et au moins 51,21% des droits de vote de la société², (ii) 2 624 601 BSAARs ASSYSTEM représentant 90,69% des BSAARs en circulation³ et (iii) 136 174 ORNANES ASSYSTEM représentant 3,26% des ORNANES en circulation⁴.

La société HDL Development s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des actions ASSYSTEM existantes, à l'exception de celles détenues directement ou indirectement par l'initiateur, soit un maximum de 8 610 151 actions ASSYSTEM (en ce compris 169 596 actions autodétenues par la société, étant précisé cette dernière a indiqué ne pas avoir l'intention de les apporter à l'offre), **au prix de 20,00 € par action** ;
- la totalité des actions nouvelles ASSYSTEM susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre réouverte, (i) à raison de l'exercice des BSAARs et (ii) à raison de l'exercice du droit à l'attribution d'actions par les porteurs d'ORNANES, à l'exception des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSAARs et des droits à l'attribution d'actions liés aux ORNANES, qui sont détenues directement ou indirectement par l'initiateur, soit au total un maximum de 4 922 051 actions ASSYSTEM⁵, au prix de 20,00 € par action ;
- la totalité des BSAARs ASSYSTEM, à l'exception de ceux détenus directement ou indirectement par l'initiateur soit 269 560 BSAARs, **au prix de 8,90 € par BSAAR** ;

¹ Cf. D&I 214C0297 du 24 janvier février 2014.

² Sur la base d'un capital composé de 19 431 368 actions représentant au plus 21 130 964 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général

³ Sur la base d'un nombre total de 2 894 161 BSAARs en circulation.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 4 181 818 ORNANES en circulation.

⁵ Composées d'un maximum de 269 560 actions provenant de l'exercice de BSAARs et de 4 652 491 actions provenant des droits d'attribution d'actions des porteurs d'ORNANES.

- la totalité des ORNANES ASSYSTEM, soit 4 045 644 ORNANES, **au prix de 23,50 € augmenté du coupon couru⁶ par ORNANE.**

2- Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres ASSYSTEM (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ASSYSTEM (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁶ Le coupon couru est défini comme le coupon calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre :

- (i) la dernière date de détachement du coupon (étant précisé que les ORNANES portent intérêt au taux nominal de 4%, payable annuellement à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année, ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré ; à ce titre, un coupon de 0,88 € par ORNANE sera mis en paiement par la société le 2 janvier 2014) et
- (ii) la date du règlement-livraison des ORNANES dans le cadre de l'offre réouverte ou, le cas échéant, dans le cadre du retrait obligatoire.